



Fiche animateurs

Nombre de pages : 8

PRÉPARER ET UTILISER LA TROUSSE DE SECOURS - OU PHARMACIE - D'UN SÉJOUR DE VACANCES.

Cette fiche est destinée aux responsables et assistants sanitaires des séjours de vacances : colonies ou centres de vacances, camps scouts ou camps de jeunes, voyages sportifs, etc.... Elle fait le point sur les informations à connaître pour préparer et utiliser la trousse à pharmacie du séjour.

Keezam propose une gamme de fiches pratiques consacrées aux séjours enfants et ados, et accessibles sur [keezam.fr](http://www.keezam.fr).

LES FICHES ANIMATEURS KEEZAM...

Les **Fiches Animateurs** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de séjours et voyages avec des mineurs, hors du cadre scolaire : colonies et centres de vacances, déplacements sportifs, séjours à thème, groupes scouts, CE,...

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Animateurs** sont accessibles sur le site www.keezam.fr



Rassurer les parents, c'est facile !

Durant vos séjours, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des responsables de colonies de vacances, voyages scolaires, camps d'ados, séjours sportifs,...

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

PRÉPARER ET UTILISER LA PHARMACIE D'UN CENTRE DE VACANCES, D'UNE COLO, D'UN CAMP,...



Comment préparer la trousse à pharmacie d'une colo, d'un camp ou d'un centre de vacances ? Que faut-il emporter pour soigner les petites blessures quotidiennes ? Peut-on donner de son propre chef un médicament à un enfant en cas de fièvre ou de douleur ? Faut-il prévoir une trousse de secours lors des activités physiques ou sportives ?...

Durant un séjour de vacances, l'Assistant(e) Sanitaire est responsable de la pharmacie. C'est à lui – ou elle – de la constituer, d'en renouveler le contenu au fur et à mesure, et de la garder en sécurité et hors de portée des enfants. Aucune directive officielle ne spécifie ce que doit contenir la trousse à pharmacie.

Cette fiche propose une liste de petit matériel et de consommables indispensables pour les premiers soins.

1 – Rappel sur le cadre général des soins en accueil collectif de mineurs

Le rôle de l'Assistant Sanitaire pendant une colo ou un centre de vacances, un camp de scouts ou de jeunes, un séjour sportif, consiste principalement à : collecter et conserver les **Fiches Sanitaires de Liaison**, constituer et gérer la pharmacie, effectuer les premiers gestes en cas d'accident, faire le lien avec les parents ou les professionnels de santé, tenir le registre d'infirmerie,... **Mais il n'est pas de se substituer aux professionnels de santé en prescrivant un médicament à un mineur, sans ordonnance.**

Si un mineur est sous traitement le jour du départ, les parents ou responsables légaux sont tenus de transmettre au directeur du séjour ou à l'Assistant Sanitaire les médicaments, dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant, et accompagnés de l'ordonnance. Si un mineur tombe malade au cours du séjour, aucun traitement médicamenteux ne peut lui être administré hors prescription médicale.

Durant le séjour, tous les médicaments sont placés sous la responsabilité de l'Assistant Sanitaire, qui doit les conserver sous clef, à l'exception des traitements dont la nature impose qu'ils soient en permanence à la disposition de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, les médicaments des mineurs sont conservés séparément de la pharmacie du séjour.

Pour en savoir plus sur les missions de l'Assistant Sanitaire et l'importance de la Fiche Sanitaire de Liaison, reportez-vous à la fiche pratique "[Veiller sur la santé des mineurs](#)", sur keezam.fr

2 – Constituer la pharmacie d'une colo, d'un camp, ou d'un centre de vacances...

La pharmacie du séjour doit être constituée selon le nombre de personnes dans le groupe (enfants et adultes), le milieu environnant (montagne, mer, campagne,...), les conditions d'hébergement (en dur ou sous la tente) et les activités physiques ou sportives prévues.

Elle ne doit contenir que des produits et du matériel destinés à soigner de petites plaies : gants à usage unique, assortiments de pansements stériles, compresses stériles en conditionnement individuel, sparadrap hypoallergénique, serviettes nettoyantes à usage unique, flacons d'antiseptique cutané en mono dose, crème contre les brûlures, paire de ciseaux, bandes de gaze élastiques, pince de brucelles, épingles à nourrice, couverture isotherme,...

Liste pour préparer la trousse à pharmacie d'un séjour de vacances.

Cette liste, proposée à titre informatif, synthétise les préconisations des services de PMI* et de la DDCS* de différents départements.

Le petit matériel :

- 1 paire de ciseaux à bouts ronds,
- 1 ou 2 pinces de Brucelle (ou pince à épiler),
- 1 lampe de poche,
- 1 thermomètre médical,
- 1 couverture de survie isotherme,
- 1 ou 2 bandes de gaze élastiques,
- 1 éponge ou un coussin hémostatique,
- quelques épingles à nourrice.

Les consommables :

- 1 boîte de gants jetables, à usage unique,
- 1 ou 2 boîte de lingettes nettoyantes hydro-alcooliques (pour le nettoyage des mains avant de pratiquer des soins médicaux),
- 1 ou 2 boîtes de compresses stériles, emballées individuellement,
- 2 ou 3 rouleaux de sparadrap hypoallergéniques,
- Des pansements adhésifs hypoallergéniques de différentes tailles, sous emballage,
- Des pansements « spécial ampoules » si des activités sportives sont prévues,
- 1 antiseptique cutané incolore non alcoolisé (type Chlorhexidine ou Diaseptyl®)
- 1 bouteille d'alcool à 90° (Uniquement pour le nettoyage des instruments. Ne jamais appliquer d'alcool à 90° sur une plaie),
- 1 crème calmante ou préventive contre les piqûres d'insectes,
- 1 crème contre les brûlures superficielles,
- du sérum physiologique en dose unitaire (pour le nettoyage du nez ou des yeux),
- 1 tube de pommade anti-ecchymose (type Hemoclar®),
- 1 ou 2 tubes de granules homéopathiques type Arnica Montana 7CH pour les cas de contusion,
- des médicaments anti-douleur et anti-fièvre (paracétamol, type Doliprane® ou Efferalgan®), adaptés à l'âge des enfants.

Avant toute utilisation d'un produit, l'Assistant Sanitaire doit vérifier que la fiche sanitaire de liaison de l'enfant ne spécifie pas de contre-indication : réaction connue à un antiseptique, une crème ou une molécule par exemple.

La délivrance de paracétamol (fièvre) ou de granules homéopathiques d'Arnica (ecchymose) ne peut se faire sans l'accord des parents ou d'un professionnel de santé (médecin, pharmacien,...).

Si des activités, notamment physiques ou sportives, sont organisées en dehors de l'hébergement habituel, une petite trousse de secours, hermétique, et facilement identifiable et transportable, permet d'avoir toujours à disposition le matériel de base.

3 – Le registre d'infirmierie et le tableau de suivi des traitements.

L'Assistant(e) Sanitaire doit tenir à jour deux documents : un « Registre d'infirmierie » et un « Tableau de suivi des traitements ».

Le Registre d'infirmierie récapitule jour par jour tous évènements d'ordre médical, en indiquant pour chacun : l'enfant concerné, le type de blessure ou de maladie, le traitement prescrit, les soins dispensés sur prescription médicale,... sans omettre les dates et heures d'intervention ainsi que les mesures éventuellement prises : surveillance, prise en charge médicale, retour dans la famille, etc.

Le Tableau de suivi des traitements indique, pour chaque enfant qui a un traitement, les médicaments à lui donner, la posologie et les horaires de prise, tels qu'ils sont indiqués sur l'ordonnance remise par les parents ou le médecin du séjour. Tenu quotidiennement, ce tableau de suivi permet de s'assurer que chaque enfant ou ado bénéficie du traitement qui lui a été prescrit, et limite les risques d'oubli ou de sur-dosage involontaire.

En cas de contrôle du séjour par les autorités sanitaires, ces documents peuvent être demandés. Pour vous simplifier la tâche, Keezam met à votre disposition des modèles que vous pouvez modifier et adapter à vos besoins :

- à la fin de cette fiche,
- ou les fichiers téléchargeables au format Excel, à l'adresse suivante :
<http://keezam.fr/Fiches-Animateurs/Registre-infirmierie-Tableau-traitements.xls>
- ou les fichiers téléchargeables au format OpenOffice, à l'adresse suivante :
<http://keezam.fr/Fiches-Animateurs/Registre-infirmierie-Tableau-traitements.ods>

(Pour télécharger ces fichiers, cliquez sur les adresses mentionnées, ou recopiez-les dans la barre d'adresse de votre navigateur, en respectant les capitales)

4 – Les numéros d'urgence.

La liste des numéros des services d'urgence doit être présente dans la trousse de secours, et affichée dans l'infirmierie de l'accueil s'il y en a une. Elle doit pouvoir être accessible à tous.

- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Police - Gendarmerie : 17
- Centre anti-poison : (Voir la liste des CAPTV à la fin de cette fiche)
- Secours en mer : 1616
- Numéro d'urgence européen : 112 (valable depuis un portable, dans toute l'Europe)
- Pharmacie de garde : 3915 (0,34 €/minute)

A ces numéros, il est prudent d'ajouter les coordonnées des médecins, dentistes et pharmaciens proches du lieu du séjour.

Vous disposez d'une fiche pré-établie, à la fin de ce document.

5 – La protection solaire.

Les enfants sont naturellement moins protégés que les adultes face au soleil. Avant la puberté, les moyens de défense cutanés et oculaires ne sont pas encore totalement fonctionnels. Et l'on sait désormais que les coups de soleil endurés durant l'enfance augmentent le risque de cancer de la peau à l'âge adulte.

La chaleur ressentie par le corps humain n'a pas de lien avec le rayonnement solaire subi. Celui-ci peut être fort même par un temps couvert ou frais. En montagne, le rayonnement UV augmente d'environ 10% par 1000 mètres d'altitude.

En été principalement, mais aussi toute l'année en montagne, il faut éviter les expositions prolongées entre 10h00 et 16h00. Chapeaux, lunettes de soleil, tee-shirts et crème solaire sont de rigueur. Celle-ci doit être renouvelée régulièrement, surtout après les baignades. Chaque enfant doit avoir dans son trousseau sa propre crème solaire, d'une protection suffisante.

6 – La contraception d'urgence.

Il est possible pour les mineures de disposer – sans prescription obligatoire – d'une contraception d'urgence. La mineure doit être informée de cette possibilité si sa situation répond à des critères d'urgence et de détresse caractérisée. Le directeur du séjour ou l'assistant(e) sanitaire propose alors une orientation vers un pharmacien qui s'assurera que la situation de la personne mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception.

L'entretien permet également au pharmacien de fournir à la mineure une information sur l'accès à une contraception régulière, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et sur l'intérêt d'un suivi médical. Cette information est complétée par la remise de la documentation dont dispose le pharmacien sur ces sujets. Le pharmacien communique également à la mineure les coordonnées du centre de planification ou d'éducation familiale le plus proche.

(Instruction n°00-080 J.S. du 12 mai 2000 mise à jour par l'instruction n°01-101 J.S. du 18 mai 2001 – Ministère de la Jeunesse et des Sports)

Les principaux textes de référence :

Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

Décret 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale pour le vaccin antituberculeux BCG.

Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs.

Notes * :

PMI : Protection Maternelle et Infantile

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Social

**Une boîte vocale
est à votre disposition
pour rassurer les parents.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

REGISTRE D'INFIRMERIE - SÉJOUR DE VACANCES

Date	Nom et prénom de l'enfant	Objet de la visite à l'infirmierie	Soin(s) apporté(s)	Remarques

LES NUMÉROS D'URGENCE

Fiche à compléter, puis conserver dans la trousse de secours et/ou à afficher dans l'infirmierie.

SAMU : 15

N° D'URGENCE EUROPÉEN : 112

(N° accessible depuis un portable, dans toute l'Europe)

POMPIERS : 18

SECOURS EN MER : 1616

POLICE - GENDARMERIE : 17

PHARMACIE DE GARDE : 3915

(0,34€/minute)

CENTRES ANTI-POISON :

- Rhône-Alpes, Auvergne

Centre de **Lyon** : **04 72 11 69 11**

- Alsace, France Comté

Centre de **Strasbourg** : **03 88 37 37 37**

- Lorraine, Bourgogne, Champagnes Ardennes

Centre de **Nancy** : **03 83 32 36 36**

- Haute Normandie, Picardie, Nord-Pas de Calais

Centre de **Lille** : **0 825 812 822** (0,15€/min)

- Aquitaine, Poitou-Charente

Centre de **Bordeaux** : **05 56 96 40 80**

- Bretagne, Basse Normandie

Centre de **Rennes** : **02 99 59 22 22**

- Pays de Loire, Centre

Centre d'**Angers** : **02 41 48 21 21**

- île de France, Antilles-Guyane

Centre de **Paris** : **01 40 05 48 48**

- Midi-Pyrénées, Limousin

Centre de **Toulouse** : **05 61 77 74 47**

- PACA, Corse, Languedoc-Roussillon, Réunion

Centre de **Marseille** : **04 91 75 25 25**

Les centres antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) sont des services de centres hospitaliers universitaires (CHU).

Des médecins des CAPTV assurent une réponse téléphonique d'urgence, 24h / 24 et 7 jours / 7 aux numéros suivants :

CABINET MÉDICAL

Dr :

Adresse :

Téléphone :

CABINET DENTAIRE

Dr :

Adresse :

Téléphone :

PHARMACIE

Dr :

Adresse :

Téléphone :